



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 5 mars 2007*

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

**D - 20070088**

CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.  
Service d'Accueil des Victimes en Urgence. Autorisation.  
Signature***

Mme Véronique FAYET Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif d'aide d'urgence en direction des victimes d'infraction pénale entre dans sa quatrième année. D'abord expérimental ce service a démontré sa pertinence du fait de son fonctionnement dans des créneaux horaires où aucun autre service de ce type n'est ouvert. Je rappelle que deux travailleurs sociaux se relaient 7 nuits sur 7 à l'hôtel de Police de 20h30 à 4h du matin.

220 personnes ont ainsi été reçues, 80% sont de Bordeaux et de la CUB. 55% sont accueillies suite à des violences volontaires dont 85% pour des violences conjugales, soit une nette augmentation depuis 2004 (51%). Ces atteintes reflètent tout à fait la situation locale concernant l'augmentation des violences dans la sphère familiale. C'est pourquoi il est important de maintenir cette écoute, cette présence et cette prise en charge nocturne qui favorise l'orientation vers une association d'aide dès le lendemain matin, ce qui n'existait pas auparavant.

L'action va tendre en 2007 à mobiliser davantage les urgences hospitalières et la gendarmerie afin d'accueillir plus de victimes.

Les deux associations d'aide aux victimes, Prado 33 et Vict'aid, se sont associées sur ce projet pour porter chacune un des deux postes de travailleur social chargé de cet accueil de nuit spécifique.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement des subventions pour un montant de :
  - 7800 € à l'association St François Xavier Don Bosco – service Vict'aid
  - 7800 € à l'association Prado 33
- A signer les conventions de partenariat correspondantes

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévention de la délinquance prévue à cet effet au budget primitif 2007, rubrique 522 fonction 6574

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Véronique FAYET**

## SUBVENTION

### CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 05 mars 2007 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....2007.

Et

L 'Association ..... déclarée à la Préfecture de la Gironde le ....., représentée par ..... Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

#### - EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

#### - CONSIDERANT –

Que l'association ....., dont les statuts ont été déclarés en Préfecture .....le..., puis modifiés le ....., exerce une activité qui a pour but :

- .....
- .....

, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -**

L'association s'assigne au cours de la période du ..... 2007 au ..... 2007 à la poursuite de l'action .....

#### **ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de ..... € pour l'année 2007.

### **ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

### **ARTICLE 4 - Mode de règlement -**

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à ..... €.

Elle sera versée et créditée au compte de l'association n°.....établissement ....., après signature de la convention;

### **ARTICLE 5 - Conditions Générales -**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

### **ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement-**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

⇒ une copie certifiée de son budget,

⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

⇒ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

### **ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**ARTICLE 10 - Election de domicile -**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

☞ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

☞ Par l'association .....

.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

LE MAIRE

LE PRESIDENT